



182^e session du Synode

Mercredi 5 juin 2019

Le Louverain

Chemin des Crotêts, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, mai 2019

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

Déjà la fin.

La fin de la législature.

Quatre ans pour certain-es d'entre vous, un peu moins pour d'autres, que vous participez deux à trois fois par an aux sessions du Synode.

Le Conseil synodal vous dit merci.

Le modèle d'Eglise « EREN 2003 » est presbytéro-synodal et confère au Synode un rôle essentiel de direction pour l'ensemble de ses services et des paroisses.

Les qualités d'un-e député-e sont nombreuses, mais je souhaite en relever une : la polyvalence d'intérêt. Vous vous êtes plongés dans les chiffres, la théologie et l'ecclésiologie, les règlements, les visions et dans bien d'autres domaines encore.

Vous avez été élu-es par une paroisse et vous avez dû dépasser votre particularisme pour regarder à l'ensemble du canton.

L'EREN vous remercie de votre investissement.

Les rapports ne sont pas nombreux pour cette dernière session :

- le rapport annuel permet de découvrir ou redécouvrir la richesse des implications des membres dans les activités de l'Eglise
- le rapport sur les comptes 2018 reste fortement déficitaire, mais pas aussi grand que budgétisé et cela grâce à la gestion de toutes les parties de l'EREN
- le rapport sur transfert de la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal montre l'évolution de la société dans la gestion des fonds créés lors du siècle passé. Le Conseil du fonds s'est posé la question de l'adéquation de la structure et a proposé au Conseil synodal de reprendre la gestion du fonds
- le rapport sur l'évaluation de la nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide introduite en 2016 présente la rapide consultation faite auprès des paroisses qui confirme l'adhésion de celles-ci à la nouvelle formule.

Les autres rapports prévus :

- EREN2023 a été repoussé en décembre 2019 car le Conseil synodal a estimé qu'il était important de prendre le temps pour un tel enjeu de changement. Le groupe de travail joue les prolongations jusqu'à fin juin pour transmettre au Conseil synodal un rapport sur une ou deux esquisses de modèle d'Eglise, en tenant compte des remarques qui lui ont été faites lors des deux journées de travail avec les permanents et des membres des paroisses.
- Le rapport sur l'évolution des fichiers paroissiaux a été renvoyé en 2020 ou 2021 alors que le Synode demandait au Conseil synodal un rapport d'ici la fin de la législature. Un événement important a modifié la donne : la décision de l'Etat en 2018, pour se conformer à la loi sur la protection des données, de ne plus transmettre aux Eglises les données concernant des conjoints ou/et enfants sans confession ou appartenant à une autre confession. Ce changement important a des conséquences impliquant les trois Eglises reconnues et demande du temps pour trouver une solution concertée entre les Eglises. C'est pourquoi le Conseil synodal a chargé la commission inter-Eglises de reprendre le dossier.

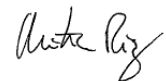
Lors de cette session, le Synode aura l'occasion :

- de remercier une conseillère synodale, Antoinette Hurni, et deux conseillers synodaux, Pierre Bonanomi et Jean-Philippe Calame, qui ne se représentent pas
- de remercier le Bureau du Synode et ses commissions synodales de la CEG et de consécration et d'agrégation.

Enfin, le président du Conseil synodal présentera, à l'intention du Synode sortant, un regard sur la législature passée.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel
182^e session du Synode
Mercredi 5 juin 2019 au Louverain

Table des matières

Ordre du jour	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2018	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2018	p. 11
Rapport n°3 du Conseil synodal sur le transfert de la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal	p. 12-17
Rapport n°4 du Conseil synodal sur a nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide	p. 18-19
Dates et informations importantes.....	p. 20

Ordre du jour

182^e Synode du 5 juin 2019

Le Louverain

07h30 Café et croissants

08h15 Début de la session

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Synode missionnaire (un suppléant)
 - Bureau du Synode (un membre laïc et un membre ministre)
 - Commission de consécration et d'agrégation (un membre laïc)
3. Rapport de la Commission de consécration et d'agrégation (annexe remise en session)
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2018 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport d'activité
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2018 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes
6. Rapport n°3 du Conseil synodal sur le transfert de la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal
7. Rapport n°4 du Conseil synodal sur la nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide
8. Remerciements aux conseillers synodaux sortants : Antoinette Hurni, Pierre Bonanomi et Jean-Philippe Calame
9. Remerciements aux membres du Bureau et aux députés de la législature 2015-2019
10. Regard du président du Conseil synodal à l'intention du Synode sortant sur la législature passée
11. Questions et remarques des députés sur la législature passée (à transmettre, par mail, au président du Synode jusqu'au mercredi 29 mai : yves.bourquin@eren.ch)
12. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode

11h00 Culte présidé par la pasteur Esther Berger

12h15 Repas

13h30 Reprise de la session

17h00 Fin de la session

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'Etat
Conseil communal de Val-de-Ruz

Fédération des Églises protestantes de Suisse
Conférence des Églises romandes
Église réformée du canton du Tessin
Conseil du Synode jurassien
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Délai pour déposer les amendements :** Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **lundi 3 juin à 8h** à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.
- Repas de midi :** Le repas sera servi au Louverain. Pour cette dernière session de la législature, le repas sera offert aux députés. Néanmoins, pour des questions d'organisation, les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au **vendredi 24 mai 2019 au plus tard**.
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Rapport annuel 2018

En bref :

Passage incontournable du Synode d'été de l'EREN, le rapport annuel revient fidèlement. Sa forme sobre accueille une multitude de textes, longs ou courts, en témoignage d'une multitude intacte de travaux indispensables au rayonnement de notre Eglise. A lire sans modération, en ligne ou sous forme papier.

Le Rapport annuel 2018 se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte le Rapport annuel 2018.

Compte de résultat et Bilan 2018

En bref :

Les efforts conjugués du Conseil synodal et des paroisses pour maîtriser et réduire les dépenses ont permis de faire passer le déficit de 924'300 à 380'000.- entre le budget et les comptes, grâce en particulier à la mise en application du tableau des postes 2016-2020.

Les recettes de la contribution ecclésiastique sont presque égales à 2017. Les dons et legs ont même légèrement progressé, ce qui est encourageant. Les paroisses suisses alémaniques ont été plus nombreuses à soutenir l'EREN, par de généreux dons ou collectes.

Des budgets et des comptes déficitaires ne sont pas tenables sur la durée. Le Conseil synodal et la commission synodale décidée par le Synode en décembre 2018 auront comme tâche de trouver les moyens pour que les finances de l'EREN soient équilibrées dans un futur proche, soit en 2022.

Le document « Compte de résultat et Bilan 2018 » se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2018 et en donne décharge au Conseil synodal.

Transfert de la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal

En bref :

Le Fonds immobilier, constitué de capitaux provenant essentiellement des paroisses, est peu sollicité depuis plusieurs années. La taille de l'EREN et l'implication des paroisses dans des activités immobilières ont fortement diminué depuis 1966, année de sa création. Les marchés financiers et en particulier celui des hypothèques ont également évolué. La structure de la direction du Fonds ne se justifie plus actuellement, c'est pourquoi il est proposé de la transférer au Conseil synodal.

1. Historique

Le Fonds immobilier a été constitué en 1966. Il a pour but de contribuer au financement de transformations, constructions et d'achat d'immeubles pour les paroisses, la caisse centrale de l'EREN et au besoin pour d'autres personnes juridiques au service de l'Eglise. A cet effet, les paroisses ont mis à disposition de l'EREN CHF 1'205'000.-. Cette somme représentait la moitié de leurs capitaux définis comme inaliénables par le Règlement général lors de la fusion de 1943.

Le premier règlement du Fonds, adopté par le Synode du 25 mai 1966, avait une validité de 20 ans. Le sujet est revenu devant le Synode le 12 juin 1985 et un nouveau règlement a été adopté au Synode du 18 juin 1986. Ce règlement est toujours en vigueur actuellement.

2. Etat financier du Fonds

Les comptes du Fonds pour l'exercice 2018 figurent dans l'annexe 2. Ils ont été révisés le 11 mars 2019. Pour l'année 2018, une perte de CHF 59'278.85 est enregistrée, due à l'évolution défavorable de la bourse en 2018. Sur les cinq dernières années, les pertes et les bénéfiques se sont compensés, de sorte que les fonds propres sont restés stables.

3. Besoin de changement

A plusieurs reprises au courant des dernières années, le conseil de direction du Fonds immobilier s'est interrogé sur l'adéquation de la structure de direction actuelle. Lors de sa réunion du 20 octobre 2018, il a réitéré le souhait que la question soit traitée par le Conseil synodal.

Depuis l'année de la création du Fonds, la situation de l'EREN a fortement évolué. Le nombre de paroisses a diminué à neuf et les demandes de financement pour des projets immobiliers gérés par les paroisses sont devenues rares. Les paroisses ne sont plus impliquées dans le financement des rénovations de cures et salles de paroisses, comme c'était le cas avant 2012. De plus, le marché hypothécaire a évolué. Alors qu'il régnait pénurie de crédits abordables dans les années 60, ce qui a prévalu à la création du Fonds immobilier, le marché actuel se caractérise par une offre abondante et peu coûteuse.

Pour ces différentes raisons, le Fonds immobilier est peu sollicité. Le dernier projet adopté date de 2014. Sur une fortune actuelle de l'ordre de CHF 1.8 millions, seuls CHF 136'000.- sont en prêt à des paroisses, en l'occurrence celle du Joran et de la BARC. En outre, CHF 750'000.- sont prêtés à la caisse centrale de l'EREN. Le restant du capital n'est pas sollicité et doit être placé sur les marchés financiers.

La situation actuelle présente les inconvénients suivants :

- Le Conseil de direction du Fonds, composé de sept membres nommés par le Synode, représente une structure inadaptée par rapport à la réalité actuelle.
- Le placement des capitaux non-sollicités pour des prêts immobiliers est délicat. Il y a asymétrie des risques. Les paroisses ont droit à un rendement fixe et assuré, tandis que ces fonds doivent être placés sur les marchés financiers sans prendre de risque et tout en restant flexible pour garantir la disponibilité en cas de besoin.

4. Proposition

Il est proposé au Synode que la direction du Fonds immobilier soit transférée au Conseil synodal. Par ce changement, sa composition actuelle de sept membres nommés par le Synode est remplacée par le Conseil synodal. Au lieu de siéger une fois par an et sur convocation pour d'éventuelles séances extraordinaires, la direction du Fonds pourra être opérationnelle rapidement à chaque sollicitation éventuelle. La structure sera plus légère et plus souple, ce qui est en ligne avec l'évolution de l'EREN.

Au niveau financier, le Fonds immobilier sera géré comme actuellement, avec des comptes annuels séparés. La gestion des placements sera facilitée par les chemins décisionnels courts avec le Conseil synodal. La part de capitaux non-sollicitée pour des prêts aux paroisses pourra être placée de manière plus judicieuse grâce à la gestion coordonnée avec le patrimoine de la caisse centrale.

Le bilan annuel du fonds et les commentaires qu'il appelle seront publiés chaque année dans les comptes annuels de l'EREN.

L'EREN exprime sa profonde reconnaissance aux membres du Conseil de direction du Fonds immobilier pour leur engagement et la compétence qu'ils ont mise à disposition durant toutes ces années.

5. Modifications au Règlement général

L'article 333 du Règlement général de l'EREN, qui concerne le Fonds immobilier, doit être adapté. La responsabilité du fonds est transmise au Conseil synodal, mais son règlement reste du ressort du Synode. La notion d'administrateur de l'Eglise n'ayant plus cours aujourd'hui, la formulation est adaptée.

6. Nouveau règlement

Le règlement du Fonds immobilier doit subir quelques adaptations. Les modifications figurent en annexe à la suite du présent rapport. A l'article 3, l'origine du caractère inaliénable des capitaux est précisée. A l'article 5, la définition du taux de référence est adaptée à la réalité du marché actuel. L'hypothèque fixe de la BCN à 10 ans est un produit courant aujourd'hui, tandis que les hypothèques en premier rang (à taux variable) ne sont plus d'actualité. A l'avenir, ces conditions pourraient à nouveau être adaptées. Pour illustrer l'éventualité d'un tel besoin, on peut imaginer que les taux pourraient baisser en dessous de 1%, ce qui provoquerait des taux négatifs au niveau de la rémunération des paroisses. Une adaptation serait dès lors nécessaire.

7. Résolutions

1. Le Synode décide de transférer la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal avec effet au 01.09.2019.
2. Le Synode modifie le Règlement général comme suit :

Article 333

Ancien

Nouveau

Le fonds est placé sous la responsabilité d'un Conseil de direction de sept membres, nommés pour la durée d'une législature par le Synode, et rééligibles. La gérance du fonds est confiée à l'administrateur de l'Eglise.	Le fonds est placé sous la responsabilité du Conseil synodal. Son règlement est du ressort du Synode. La gérance du Fonds est confiée au secrétaire général.
--	--

3. Le Synode adopte le nouveau règlement du Fonds immobilier figurant en annexe.

Annexe 1

Règlement du Fonds Immobilier de l'EREN

Principe

Art. 1 (inchangé)

Il existe, au sein de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (ci-après EREN), un fond immobilier, sans personnalité juridique distincte, mais administré et géré selon les règles ci-après.

Buts

Art. 2 (inchangé)

Le Fonds a pour but de contribuer au financement de construction, de transformation et d'achat d'immeubles pour :

- a) Les paroisses
- b) L'Eglise cantonale
- c) Au besoin pour d'autres personnes juridiques au service de l'Eglise

Capital

Art. 3, alinéa 1

Ancien

Nouveau

Ce fonds a été constitué en 1966. A cet effet, les paroisses ont mis à disposition de l'EREN frs 1'205'000.-. Cette somme représentait la moitié de leurs capitaux inaliénables. Elle reste à disposition du fonds.	Ce fonds a été constitué en 1966. A cet effet, les paroisses ont mis à disposition de l'EREN CHF 1'205'000.-. Cette somme représentait la moitié de leurs capitaux définis comme inaliénables par le Règlement général lors de la fusion de 1943. Elle reste à disposition du fonds.
---	--

Art. 3, alinéas 2 et 3 (inchangés)

Il peut être alimenté par des prêts des paroisses, de la Caisse centrale et de particuliers, par le produit d'actions spéciales et par des dons et legs.

Les excédents ou déficits d'exercices sont portés au compte "Réserves".

Direction

Art. 4

Ancien

Nouveau

La direction est assurée par un Conseil de direction de sept membres nommés par le Synode, sur proposition du Conseil synodal. Un délégué du Conseil synodal et l'administrateur de l'EREN participent aux séances du Conseil avec voix consultatives. Le Conseil statue sur le placement des fonds et l'octroi des prêts. Il prend, au besoin, l'avis du Conseil synodal. La gérance du fonds est confiée à l'administrateur de l'EREN.	La direction est assurée par le Conseil synodal, qui statue sur l'octroi des prêts et le placement des fonds. La gérance du fonds est confiée au secrétaire général.
---	--

Conditions de prêt et d'emprunts

Art. 5

Ancien

Nouveau

<p>Le fonds sert à ses prêteurs un intérêt annuel inférieur de 1% à celui pratiqué par la Banque Cantonale Neuchâteloise pour les prêts hypothécaires en premier rang. Le taux des prêts accordés par le fonds aux emprunteurs est le même que celui servi aux prêteurs. Ces prêts seront, en principe, amortis sur une période n'excédant pas vingt ans.</p>	<p>Le fonds sert à ses prêteurs un intérêt annuel inférieur de 1% à celui pratiqué par la Banque Cantonale Neuchâteloise pour les prêts hypothécaires de durée fixe de 10 ans. Ces modalités et conditions peuvent être adaptées par le Conseil synodal en cas d'évolution du marché. Cas échéant, les créanciers (paroisses et SPMN) en sont informées. Le taux des prêts accordés par le fonds aux emprunteurs est le même que celui servi aux prêteurs. Ces prêts seront, en principe, amortis sur une période n'excédant pas vingt ans.</p>
---	---

Comptabilité

Art. 6 (inchangé)

Le fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle de la Caisse centrale de l'EREN. Elle est vérifiée chaque année par un des membres de l'organe de contrôle de l'EREN.

Publication du bilan annuel

Art. 7

Ancien

Nouveau

<p>Le bilan annuel du fonds et les commentaires qu'il appelle sont publiés chaque année dans le rapport de gestion de l'EREN.</p>	<p>Le bilan annuel du fonds et les commentaires qu'il appelle sont publiés chaque année dans les comptes annuels de l'EREN.</p>
---	---

Divers

Art. 8

Ancien

Nouveau

<p>Le présent règlement annule et remplace celui du 21 avril 1966 ainsi que les Principes et modalités du 10 juin 1964. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 1986.</p>	<p>Le présent règlement annule et remplace celui du 1^{er} juillet 1986, celui du 21 avril 1966 ainsi que les Principes et modalités du 10 juin 1964. Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} septembre 2019.</p>
---	--

BILAN

31.12.2018

ACTIFS	1'775'562.02
Disponible	276'533.42
Compte courant EREN	-
BCN C/17.183.17	42'040.40
BCN Epargne 1624.05	7'641.45
Banque Bonhôte	226'851.57
Valeurs	612'288.00
Titres BCN 17.004	-
Titres Banque Bonhôte	612'288.00
Débiteurs	827'461.75
Impôt anticipé	1'961.75
Paroisse La Barc	36'000.00
Paroisse Joran	77'000.00
Caisse centrale de l'EREN	712'500.00
Perte de l'exercice	59'278.85
PASSIFS	1'775'562.02
Créanciers	1'264'500.00
Paroisse allemande NE	-
Paroisse allemande CdF	-
Fds particulier SPMN	80'000.00
Paroisse Neuchâtel	120'000.00
Paroisse Entre-deux-Lacs	108'000.00
Paroisse La Côte	75'000.00
Paroisse la Barc	82'000.00
Paroisse Le Joran	105'000.00
Paroisse Val-de-Travers	357'500.00
Paroisse Val-de-Ruz	114'000.00
Paroisse Hautes-Joux	166'000.00
Paroisse Chx-Fds	57'000.00
Fonds propres	511'062.02
Pertes et profits cumulés	211'062.02
Bénéfice de l'exercice	
Capital/Réserve	300'000.00

EXPLOITATION

2018

RECETTES	9'285.05
Produit des titres et valeurs	5'614.65
Intérêts bancaires	5'614.65
Intérêts	3'670.40
Intérêts des débiteurs	3'670.40
Divers	0.00
Divers	
Plus-values s/titres	0.00
CHARGES	68'563.90
Intérêts	8'471.85
Intérêts aux créanciers	8'471.85
Frais généraux	60'092.05
Frais généraux	1'899.35
Moins-values s/titres	58'192.70
Bénéfice / perte	59'278.85

Évaluation de la nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide introduite en 2016

En bref :

L'évaluation de la nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide est positive de la part des paroisses.

1. Introduction

Le Synode a décidé lors de sa session de décembre 2015 (Résolution 174 J) de procéder à une évaluation de la nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide. Il a par la même occasion chargé le Conseil synodal de lui fournir un rapport d'évaluation de cette nouvelle forme pour juin 2019.

Le nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur en 2016. La cible globale se calcule sur la base de la moyenne de la cible effectivement atteinte pendant trois années précédant l'établissement des cibles paroissiales lors de la session de décembre du Synode. Elle est arrondie à mille francs. Cette cible globale comprend deux parties : d'une part la cible paroissiale (garantie) et d'autre part la cible des donateurs. La cible garantie (B) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. Elle est arrondie au franc inférieur. La cible des donateurs (C) est la différence entre la cible globale (A) et la cible paroissiale garantie (B).

2. Tableau des comptes TN 2017 et 2018

Comptes 2017			Cible garantie				Cible non garantie		
	Cible globale	Somme recue	Reçue	% choisi	budgétée	Différence	Reçue	budgétée	Différence
Neuchâtel	71'000	107'238	11'985	1.0%	9'497	2'488	95'253	61'185	34'068
Entre-deux-Lacs	65'000	37'483	19'571	1.0%	4'795	14'777	17'912	58'640	-40'728
La Côte	27'000	25'589	11'925	2.0%	6'535	5'390	13'665	20'185	-6'521
La BARC	35'000	29'336	4'591	1.0%	3'263	1'328	24'745	31'878	-7'133
Joran	46'000	45'801	15'311	3.0%	15'311	0	30'490	30'625	-136
Val-de-Travers	35'000	25'688	12'312	1.0%	2'506	9'805	13'377	32'364	-18'987
Val-de-Ruz	41'000	27'135	5'956	1.0%	4'273	1'682	21'180	37'188	-16'009
Hautes Joux	22'000	22'413	7'290	1.0%	2'804	4'486	15'123	19'218	-4'095
Chx-de-Fds	56'000	49'453	5'796	1.0%	5'796	0	43'658	50'324	-6'666
	398'000	370'137	94'737		54'781	39'956	275'400	341'608	-66'207
Comptes 2018									
	Cible globale	Somme recue	Reçue	% choisi	budgétée	Différence	Reçue	budgétée	Différence
Neuchâtel	80'000	92'190	9'289	1.0%	8'386	902	82'902	71'700	11'201
Entre-deux-Lacs	61'000	21'190	5'000	1.0%	5'000	0	18'112	56'084	-37'972
La Côte	26'000	20'247	8'732	2.0%	6'215	2'517	11'515	19'544	-8'029
La BARC	35'000	26'397	9'795	1.0%	3'316	6'479	16'602	31'684	-15'082
Joran	47'000	40'695	15'276	3.0%	15'276	0	26'129	31'282	-5'153
Val-de-Travers	34'000	21'180	12'174		12'000	174	9'006	22'000	-12'994
Val-de-Ruz	40'000	32'783	11'469	1.4%	6'000	5'469	21'313	34'015	-12'701
Hautes Joux	20'000	15'381	3'444	1.0%	2'703	741	11'937	17'186	-5'249
Chx-de-Fds	48'000	53'324	5'438	1.0%	5'438	0	47'953	42'117	5'837
	391'000	323'387	80'616		64'334	16'283	245'470	325'612	-80'143

On peut constater, pour les deux années 2017 et 2018, que :

- la part de la cible garantie correspond à un 25,6% du total de la somme reçue pour les paroisses (2017) et 24.9% (2018)
- en 2017, plusieurs paroisses ont dépassé la cible qu'elles avaient garantie. Ce qui

peut s'expliquer par l'introduction de la nouvelle forme

- en 2018, il y a aussi un dépassement de la cible garantie, mais nettement plus bas. Une paroisse a choisi une somme fixe, plutôt qu'un pourcent
- la nouvelle formule ne permet pas de stopper l'érosion des dons envers les œuvres d'entraide que l'EREN soutient.

3. Consultation

La consultation effectuée par le référent Terre Nouvelle du Conseil synodal auprès des paroisses au mois de mars 2019 posait la question : êtes-vous satisfaits des deux nouvelles mesures mises en place à savoir :

- Une nouvelle manière de calculer tenant compte des capacités réelles des paroisses, à savoir une distinction entre d'une part une « cible paroissiale » garantie par elle et d'autre part une « cible des donateurs », comprenant les dons directs aux œuvres.
- Le principe de responsabilisation : la cible des paroisses calculée directement par celles-ci, égale au minimum au 1% de la contribution ecclésiastique perçue l'année précédente.

Cette consultation a permis de jauger l'adéquation de cette nouvelle méthode de calcul avec les moyens et pratiques des paroisses. Les retours se sont avérés globalement positifs. Le critère de la liberté est celui qui est le plus ressorti. Celui-ci se scinde en deux faces distinctes :

- La liberté laissée aux paroisses non seulement quant au montant à garantir. Il a été notamment relevé que celle-ci permettait l'établissement d'un budget plus réaliste, plus en adéquation avec les moyens réels des paroisses.
- Plus avant, les retours font état du fait que cette liberté concerne aussi le pouvoir décisionnel des paroisses quant aux actions organisées pour parvenir à la cible garantie. Cette liberté étant vue comme une véritable stimulation des paroisses quant à la diversification des activités visant à l'atteindre.

L'intégration de la réalité financière de l'EREN et le maintien d'un aspect motivant, objectifs affichés du changement de la méthode de calcul semblent donc être atteints.

Toutefois le présent rapport ne saurait être complet sans évoquer les critiques formulées à l'encontre de cette nouvelle méthode de calcul.

En premier lieu desquelles il convient de signaler une critique au principe de la garantie (1% au moins de la contribution ecclésiastique) assurée par la caisse paroissiale, critique formulée par une paroisse. Cette remarque pose une question de fond : à l'heure où notre Eglise se trouve dans une situation financière délicate, quelle part pouvons-nous et voulons-nous accorder à la solidarité avec nos frères et sœurs du Sud?

L'autre critique, d'ordre sémantique, concerne la terminologie « cible des donateurs », celle-ci pouvant entraîner une confusion avec la cible paroissiale. Le libellé « cible des donateurs » concerne uniquement les dons nominatifs non compris dans la cible garantie¹. C'est pourquoi le terme « cible non-garantie » pour les désigner devrait être préféré à celui « cible des donateurs », ceci afin d'éviter toute confusion possible.

4. Résolution

Le Synode confirme sa décision de décembre 2015 d'instaurer une cible différenciée entre une part garantie par la paroisse et une autre non garantie.

¹ Ces dons pouvant revêtir trois formes : ceux encaissés directement par les trois œuvres ; ceux versés sur le compte Terre Nouvelle de l'EREN ; ceux versés sur les CCP et comptes bancaires des paroisses.

Quelques dates à retenir

Dimanches 16 et 23 juin 2019	Assemblées de paroisse et Assemblée générale de l'Eglise, élection des députés au Synode pour la législature 2019-2023
Dimanche 30 juin 2019	En principe, installation des nouveaux Conseils de paroisse. Certaines paroisses ont dû fixer une autre date pour des questions de présence.
Mercredi 28 août 2019	183 ^e Synode électif, salle du Grand Conseil, Château de Neuchâtel
Dimanche 1 ^{er} septembre 2019	Culte cantonal à la BARC à 10h Halle 50 à Planeyse, Colombier
Mercredi 4 décembre 2019	184 ^e Synode ordinaire à Montmirail